

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Arrivée de S. A. S. le Prince Souverain.  
Arrivée de LL. AA. SS. la Princesse Héritaire et le Prince Pierre, de S. A. S. la Princesse Antoinette et de S. A. S. le Prince Raynier.  
Avis relatif aux vœux de Noël et du Nouvel An.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine instituant une médaille du travail.  
Ordonnance Souveraine déclarant close la session ordinaire du Conseil National.  
Ordonnance Souveraine convoquant le Conseil National en session extraordinaire.  
Arrêté ministériel désignant un Délégué du Gouvernement à la Caisse de Retraites pour le personnel de la Compagnie des Tramways.  
Arrêté ministériel complétant l'Arrêté du 5 novembre 1921 relatif à la liquidation des pensions de retraites.  
Arrêté ministériel nommant un Délégué du Gouvernement à la Commission chargée de dresser la liste électorale pour 1925.  
Arrêté ministériel nommant un Délégué du Gouvernement à la Commission chargée de dresser la liste électorale pour la Chambre Consultative.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Participation de la Principauté à l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels modernes de Paris, en 1925.  
Lycée de Garçons et Cours Secondaire de Jeunes Filles.  
Ecoles Primaires.  
Autorisation aux établissements publics.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Société des Conférences.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**MAISON SOUVERAINE**

Son Altesse Sérénissime le Prince Louis II, accompagné de M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef de Son Cabinet Civil, arrivera à Monaco le 24 décembre, à midi 10.

LL. AA. SS. la Princesse Héritaire et le Prince Pierre, ainsi que LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Raynier, arriveront à Monaco le 22 décembre, à midi 10.

Comme l'an dernier, LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritaire et le Prince Pierre dispensent les personnalités, les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser leurs vœux à l'occasion des fêtes de Noël et du renouvellement de l'année.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 284.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Considérant que la Médaille d'Honneur instituée par Notre Père Bien-Aimé le Prince Albert I<sup>er</sup> le 5 février 1894, a pour objet exclusif de récompenser le dévouement et les services exceptionnels civils et militaires ;

Considérant qu'il convient de récompenser par une distinction spéciale les bons et anciens services des travailleurs ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Il est institué une Médaille du Travail pour récompenser les bons services des travailleurs. Elle sera attribuée par Ordonnance Souveraine.

**ART. 2.**

La Médaille du Travail comportera deux classes :

la médaille de première classe en argent, la médaille de deuxième classe en bronze.

**ART. 3.**

La médaille de deuxième classe ne pourra être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron.

La médaille de première classe pourra être attribuée aux titulaires de la médaille de seconde classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci, et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron.

Exceptionnellement, la médaille de seconde classe pourra être accordée dans le cas où le travailleur n'aurait pas accompli vingt années au même service, s'il est établi des raisons majeures que Nous Nous réservons d'apprécier.

La même exception pourra être admise pour l'attribution de la médaille de première classe.

**ART. 4.**

La Médaille du Travail sera du modèle de 30 millimètres, maintenue par une bélière formée d'un anneau recouvert à sa base de feuilles de laurier et chêne sur l'avvers et le revers.

L'avvers présentera Notre effigie de profil, avec, autour entre deux listels en haut — LOUIS II PRINCE DE MONACO — au centre un motif à droite chêne, à gauche laurier, en bas 17 janvier 1923, date de Notre avènement.

Le revers présentera une couronne formée d'une branche de laurier et d'une

branche de chêne traversée par une bande centrale devant servir à l'inscription du nom du titulaire avec autour entre deux listels, en haut Principauté de Monaco, en bas « Honneur et Travail ».

Elle sera portée sur le côté gauche de la poitrine suspendue par un ruban large de 32 millimètres.

Le ruban de la médaille d'argent se compose de quatre bandes rouges dans le sens de la longueur sur fond blanc qui comprennent une bande fuselée blanc de chaque côté et deux bandes écartées à un tiers environ de la largeur du ruban.

Le ruban de la médaille de bronze est composée de trois bandes rouges sur fond blanc dans le sens de la longueur de chaque côté et séparées par deux intervalles, l'écartement du milieu ayant un tiers de la largeur du ruban.

**ART. 5.**

Le droit de porter la médaille pourra être retiré par Ordonnance Souveraine, sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, en cas de condamnation criminelle ou correctionnelle, ou lorsque le titulaire aura commis une faute contraire à l'honneur.

L'interdiction sera portée par le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles à la connaissance du Ministre d'État et du Directeur des Services Judiciaires.

**ART. 6.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le six décembre mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 285.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance du 12 juillet 1922, et 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

La session ordinaire du Conseil National,

ouverte le 28 novembre 1924, est déclarée close.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze décembre mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 286.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 (2° alinéa) de l'Ordonnance du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire pour le lundi 15 décembre 1924.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session est ainsi fixé :

- 1° Budget de l'année 1925 ;
- 2° Projet de loi portant modification des articles 303 et suivants du Code de Procédure civile ;
- 3° Projet de règlement concernant l'attribution de prêts sur l'honneur ;
- 4° Motions relatives à la crise des logements ;
- 5° Communications du Gouvernement.

ART. 3.

La session extraordinaire prendra fin le lundi 29 décembre 1924.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze décembre mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 4 paragraphe 2, de la Loi n° 79 du 19 juillet 1924, portant institution d'une Caisse de Retraites pour le personnel de la Compagnie des Tramways ;

Vu la délibération, en date du 12 novembre 1924, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

M. Alexandre Noghès, Trésorier Général des Finances, est désigné, en qualité de délégué,

pour exercer provisoirement les pouvoirs du Conseil d'Administration de la Caisse de Retraites pour le personnel de la Compagnie des Tramways.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le dix décembre mil neuf cent vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Arrêté du 5 décembre 1921, portant nomenclature des pièces justificatives à annexer aux demandes de liquidation des pensions de retraites.

Arrêtons :

L'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté ci-dessus visé du 5 décembre 1921 est complété ainsi qu'il suit :

« 6° Une déclaration de M. le Trésorier Général des Finances certifiant que l'intéressé a un compte ouvert à la Caisse des Retraites. »

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix décembre mil neuf cent vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 13 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la délibération, en date du 6 décembre 1924, du Conseil du Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste Electorale pour l'année 1925.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le treize décembre mil neuf cent vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels étrangers ;

Vu la délibération, en date du 6 décembre 1924, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Edmond Iazard, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par Actions, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste Electorale de la Chambre Consultative pour l'année 1925.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le treize décembre mil neuf cent vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

Participation de la Principauté  
à l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs  
et Industriels modernes de Paris, en 1925.

Le Comité Officiel Monégasque de l'Exposition informe les personnes qui avaient adhéré provisoirement en qualité d'exposant que la construction du pavillon monégasque est actuellement en cours d'exécution.

Pour permettre l'aménagement des emplacements réservés aux exposants, il est nécessaire que ces derniers fassent parvenir au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, avant le 10 janvier 1925, tous dessins, croquis, esquisses, etc., ainsi que la proportion des objets à exposer. La Commission de classement et de réception définitive devant se réunir immédiatement après la date indiquée ci-dessus, les intéressés sont prévenus qu'il ne sera plus accepté d'adhésion après cette date.

Un délai de deux mois sera donné pour la présentation des objets exécutés dès que la réception, par la Commission spéciale, aura été effectuée.

Un règlement sera adressé ultérieurement à chacun des exposants qui auront pris l'engagement formel de participer à l'exposition.

LYCÉE DE GARÇONS  
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

A l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, les classes seront suspendues du 25 décembre 1924 inclus au 2 janvier 1925 inclus.

Les élèves sortiront le mercredi soir 24 décembre après les classes, et rentreront le samedi matin 3 janvier à l'heure réglementaire.

ECOLES PRIMAIRES

Les vacances de Noël et du Nouvel An ont été fixées comme suit :

Sortie : le 24 décembre 1924, après les classes du soir ;

Rentrée : le 2 janvier 1925, à 8 heures du matin.

A l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An, les établissements publics sont autorisés à rester ouverts dans les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

La série des Conférences gratuites destinées à l'instruction de la jeunesse a été inaugurée, mercredi dernier, à 20 heures 1/2, dans la salle des Conférences nouvellement décorée et aménagée, par M. Prat, Surveillant général et Professeur au Lycée, qui a entretenu son auditoire de « La Houille et ses applications ».

Après un aperçu historique sur la découverte et l'emploi de la houille, sur sa composition et sur sa formation, le conférencier, en s'aidant de croquis variés et précis au tableau noir, a décrit toutes les phases d'une exploitation houillère : recherches géologiques, sondages, construction du puit, traçage, boisage, abatage, roulage, etc.

L'étude géologique des couches de houille et le compte-rendu d'une descente dans une mine ont particulièrement intéressé les auditeurs.

Un film sur une exploitation minière et des vues d'actualité ont agréablement terminé la soirée.

Dans ses audiences des 2 et 9 décembre 1924, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

N. V., épouse M. L., ménagère, née à Ferrare (Italie), le 9 avril 1868, demeurant à Monte-Carlo. — Violences et voies de fait : 25 francs d'amende (décimes en sus), avec sursis.

M. A., femme de chambre, née à Ferrare (Italie), le 20 août 1887, demeurant à Monte-Carlo. — Violences et voies de fait : 16 francs d'amende (décimes en sus), avec sursis.

Déclaré M. L. civilement responsable du fait de N. V. son épouse.

G. A., mécanicien, né à Mantoue (Italie), le 24 août 1898, sans domicile connu. — Vol : 18 mois de prison, par défaut.

B. G., ajusteur, né le 11 janvier 1860, à Fontenay-sous-Bois (Seine), sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion : quinze jours de prison et 16 francs d'amende.

J. L.-B.-A., remouleur, né le 22 juillet 1867, à Gap (Hautes-Alpes), sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion : huit jours de prison et 16 francs d'amende.

P. H. (ou s'étant dit tel), sans autre précision d'état civil, sans domicile ni résidence connus. — Escroquerie : deux ans de prison et 500 francs d'amende, par défaut.

V. R., employé d'hôtel, né le 19 août 1909, à Rome (Italie), demeurant à Beausoleil. — Vol et tentative de vol : trois mois de prison avec sursis.

S. A., veuve M., logeuse en garni, né le 16 août 1856, à Frutigen, canton de Berne (Suisse), demeurant à Monaco. — Prêts sur gages : un mois de prison avec sursis, 1000 francs d'amende, 1.500 francs de dommages-intérêts à la Société du Crédit Mobilier, partie civile.

AGENCE CONTINENTALE — LIPRANDI ET CALVY  
14, Avenue Félix-Faure, Cannes.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 2 décembre 1924, enregistré, M<sup>me</sup> veuve DEZE a acquis de M. Félix SAPPEY et M<sup>me</sup> Madeleine MACCARY, son épouse, le fonds de commerce de crèmerie, comprenant l'achalandage, la clientèle, le droit au bail et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers des époux Sappey, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de l'acquéreur, au domicile par lui élu à cet effet, 1, avenue Saint-Laurent, à Monte Carlo, où s'exploite le dit fonds, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 décembre 1924.

**Premier Avis**

Suivant acte sous seing privé, en date à Monte Carlo du 11 décembre 1924, enregistré le même jour, M. LECOINTE, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 5, a vendu à M. COUTANCEAU le fonds de commerce de Bijouterie Fantaisie qu'il exploitait à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 6.

Les oppositions, s'il y a lieu, sont reçues entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu, dans le délai de dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 10 novembre 1924, enregistré, M. BOLLO Félix a vendu à M. OLMER le fonds de commerce de marchand tailleur qu'il exploite à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins.

Avis est donné aux créanciers de M. Félix Bollo, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, entre les mains de M. FORT, villa Léonie, rue des Orchidées à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trois décembre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Ramon CALAF et M<sup>me</sup> Antonine RIVA, son épouse, commerçants, demeurant à Monte-Carlo, rue du Portier, ont vendu :

à M. Etienne TORNAVACCA, employé, et à M<sup>me</sup> Thérèse BOFFA, son épouse, demeurant à Beausoleil, rue Bellevue, n° 21,

le fonds de commerce de marchand de vins en gros et en détail avec buvette, de logeur en garni avec faculté de fournir à manger à leurs locataires, qu'ils exploitent à Monte-Carlo, quartier des Spélugues, rue du Portier.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'Étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 décembre 1924.

(Signé : ) A. SETTIMO.

AGENCE DEFRESSINE  
8, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Cession de fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé en date du 28 novembre 1924, enregistré, M. Pierre ISNARD et M<sup>me</sup> Louise Joséphine NICOLLE, restaurateurs associés, demeurant à Monte-Carlo,

ont vendu à M. Alexandre MIGNON, restaurateur, demeurant à Beausoleil,

le fonds de commerce de restaurant-bar, vente d'huitres et de fleurs qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, sous l'enseigne « Merle Blanc ».

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu en l'Agence Defressine à Monte-Carlo.

Monaco, le 16 décembre 1924.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 22 octobre 1924, enregistré, M. Joseph TOINET, bijoutier à Monte-Carlo, 5, boulevard des Moulins, a cédé à M. Berk JAPKA, également bijoutier à Paris, 34, rue des Francs-Bourgeois, et à Monte-Carlo, le fonds de commerce de bijouterie-horlogerie qu'il exploitait et faisait valoir à Monte-Carlo, dans l'immeuble du Monte-Carlo Palace, 5, boulevard des Moulins.

Les créanciers de M. Toinet, s'il en existe, sont invités à former opposition dans les délais de la loi, au fonds vendu.

AGENCE DES ETRANGERS — E. GAZIELLO, directeur  
Place Clichy, Monte Carlo.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 18 novembre 1924, enregistré, M<sup>me</sup> veuve VIOLETTE Amélie, demeurant à Monte Carlo, 17, boulevard des Moulins, a vendu à M<sup>me</sup> LEHNER Marie-Mathilde une partie du commerce d'appartements et chambres meublées sis à Monte Carlo, 17, boulevard des Moulins et connu sous le nom de *Villa Hélène*, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au baux et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Violette, s'il

en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, en l'Agence des Etrangers, à Monte Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte Carlo, le 16 décembre 1924.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 8 novembre 1924, enregistré le 13 du même mois, f° 59 n° case 4, reçu 1 fr. (droit proportionnel en suspens), signé Lescarcelle,

M. Atilio FERRO, rentier, demeurant à Quinto al Mare (province de Gênes), villa Luisa, a acquis de M. Jean GIFFRA, propriétaire rentier, demeurant à Monte-Carlo, villa Moderne, rue Bel-Respiro, le fonds de commerce d'hôtel et café dénommé anciennement *Hôtel Restaurant Trianon*, puis *Flobert's*, exploité à Monte-Carlo, boulevard du Nord, ensemble l'enseigne, la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, le matériel et le mobilier servant à son exploitation, et le droit aux baux des locaux où ledit fonds est exploité.

Les créanciers de M. Jean Giffra, vendeur, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, entre les mains de l'acquéreur, au domicile par lui élu à cet effet, boulevard du Nord, au Flobert's-Trianon, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Les formalités concernant le transfert de licence sont actuellement en cours.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**  
(Registre du Commerce de la Seine n° 79649.)

**ÉMISSION DE BONS DÉCENNAUX 6 % 1924**

*Nets d'impôts présents et futurs, à l'exception de la taxe de transmission et des droits de transfert ou de conversion.*

La Compagnie émet actuellement, au choix des souscripteurs, des Bons 6 % de 500 francs et de 5.000 francs aux prix de 454 francs ou 4.540 francs, jouissance du 1<sup>er</sup> mai 1924. Premier coupon payable le 1<sup>er</sup> novembre 1924.

Intérêt payable net d'impôts présents et futurs pour les Bons nominatifs et sous déduction de la taxe de transmission pour les Bons au porteur.

Echéances des coupons : 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre.

Remboursement au pair, net d'impôt, dans une période prenant fin le 1<sup>er</sup> mai 1934, avec interdiction pour la Compagnie de rembourser avant le 1<sup>er</sup> mai 1929.

Ces bons seront cotés à la Bourse de Paris.

On souscrit sans frais : au Secrétariat de la Compagnie, à Paris, 88, rue Saint-Lazare ; — au Bureau des Titres, à Lyon, 11 bis, place Saint-Paul ; — au Bureau des Titres, à Marseille, 17, rue Grignan ; — à Alger, 19, rue de la Liberté ; — dans les Gares P. L. M. (réseaux métropolitain et algérien) ouvertes au Service de l'Emission ; — par correspondance adressée avec les fonds au Secrétaire de la Compagnie, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>).

Les Maisons de Banque et les Notaires peuvent également recevoir les souscriptions et les transmettre au Secrétaire de la Compagnie.

**AGENDA P.-L.-M. POUR 1925**

L'Agenda P.-L.-M. pour 1925 vient de paraître. Relié sous couverture rouge, noir et or, il renferme des contes, nouvelles chroniques rétrospectives et d'actualité, un roman inédit, 600 compositions et croquis de paysages, 16 illustrations hors texte en couleurs, 12 cartes postales héliogravées. Véritable Agenda du touriste, d'une conception originale et d'une réelle utilité.

Prix : 7 francs, à l'Agence P.-L.-M., 88 rue Saint-Lazare, à Paris, dans les bureaux et bibliothèques du réseau, etc. Envoi recommandé à domicile contre mandat-poste (8 fr. 90 pour la France et 10 fr. 75 pour l'étranger) adressé au Service de la Publicité de la Cie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris.

## LE PANORAMA

(8<sup>e</sup> Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.  
Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.  
Prix spécial de l'abonnement pour nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France  
286, boulevard Saint-Germain, Paris.

## « PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE pour la Publicité Générale des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T. PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C<sup>o</sup> LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.Comp<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C<sup>o</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
{ Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

## LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et } Incendie ..... 92 Millions  
Fonds de Garantie } Vie ..... 103 Millions  
Compagnie Fondée en 1837

## LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS &amp; CONTRE LE VOL

Capital Social..... 6 Millions 800.000 Frs.  
Fonds de Garantie... 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO (Téléphone 5-54).

## VIENT DE PARAÎTRE

F. DE LAIROLLE

## Les Nouvelles Lois sur les Loyers

EN FRANCE ET A MONACO

Aperçus. — Commentaires.

Textes Officiels des Lois Nouvelles.

Prix : 2 fr. 50

En vente : à Monaco, chez M. SINET, libraire, et dans tous les Kiosques ; — à Nice, LIBRAIRIE HACHETTE, place Masséna, et dans tous les Kiosques.

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I<sup>er</sup>  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

## Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE: 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

MONTE CARLO

## SAISON DE BAINS DE MER

## PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

☪☪☪

LEÇONS DE NATATION

DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING  
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE

DESSERT L'ÉTABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures de la place du Casino

L'ARGUS DE LA PRESSE\* publie une nouvelle édition de NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).BULLETIN  
DES

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>o</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49583, 47796, 49476, 45250, 42262, 41939, 26004, 21940, 3074, 514.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M<sup>o</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1924.